

Service instructeur
Direction des Ressources Humaines
et de la Communication Interne

5^{ème} Commission - N° 2007/IV-5e UG

Service consulté

DECISION MODIFICATIVE N°1 - 2007

LES RESSOURCES HUMAINES

Résumé : Le présent rapport a pour objet :

- de modifier le règlement du temps de travail applicable au personnel affecté au standard et de préciser celui en vigueur pour les hôtesse d'accueil ;
- d'ajuster les effectifs départementaux pour tenir compte des nécessités des services ;
- d'autoriser le recrutement d'agents non titulaires pour un certain nombre d'emplois inscrits au tableau des effectifs.

I. LE REGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL APPLICABLE AU PERSONNEL D'ACCUEIL TELEPHONIQUE ET PHYSIQUE A L'HOTEL DU DEPARTEMENT

1. Le personnel du standard :

A l'occasion de la mise en place de l'aménagement et de la réduction du temps de travail au sein des services du Conseil Général, il a été décidé en 2001, au vu du mode de fonctionnement de ce service alors en vigueur, d'instaurer un dispositif particulier pour le personnel affecté au standard téléphonique.

Sur la base de ce règlement dérogatoire, les horaires de travail de ces personnels s'établissaient par roulement sur trois semaines, du lundi au vendredi, de la manière suivante :

- 1^{er} agent : 7 heures 30 à 13 heures en continu (en alternance un jour sur deux avec le second agent)
- 2nd agent : 13 heures à 19 heures 30 en continu
- 3^{ème} agent : 8 heures à 12 heures et 14 heures à 18 heures

Le volume annuel d'heures de travail était ainsi fixé à 1 539 heures, 1 540 heures ou 1 547 heures selon le cycle de travail des agents. Ces personnels ne bénéficiaient ni des congés de fractionnement, ni des congés RTT.

Aujourd'hui, ce mode de fonctionnement n'est plus adapté au fonctionnement actuel de l'Hôtel du Département. Une statistique des appels a démontré que les horaires du standard pourraient être ramenés aux horaires couramment en vigueur au sein de la collectivité.

C'est pourquoi, il vous est proposé de modifier l'amplitude horaire du standard en adoptant le créneau de 8 heures à 18 heures, en continu, toujours du lundi au vendredi selon les tranches horaires suivantes :

- 8 heures à 12 heures et 14 heures à 18 heures (agent 1)
- 8 heures à 13 heures et 15 heures à 18 heures (agent 2)
- 8 heures à 11 heures et 13 heures à 18 heures (agent 3)

Ces tranches horaires sont effectuées sur une semaine entière et font l'objet d'un roulement entre les agents concernés.

Des aménagements peuvent y être apportés en fonction des absences des agents.

De la sorte, à l'exception des plages horaires indiquées ci-dessus, le personnel du standard serait soumis aux dispositions du règlement du temps de travail de droit commun, qu'il s'agisse du volume horaire annuel à effectuer, des droits à jours RTT, des congés de fractionnement, ainsi que de la possibilité, en fonction des heures supplémentaires réalisées et de la nécessité de permanence d'une personne au minimum, de bénéficier des plages variables (8 h – 9 h et 17 h – 18 h).

Cette nouvelle organisation, testée depuis le 2 janvier, donne entière satisfaction.

2. Les hôtesses d'accueil :

Les hôtesses d'accueil sont soumises au règlement du temps de travail de droit commun, à l'exception du fait que le service doit être maintenu de 11 heures 30 à 12 heures.

Eu égard à leurs missions (accueil des rendez-vous de la Direction Générale et du Cabinet, préparation des salles de réunions ...), il convient toutefois de préciser qu'elles peuvent régulièrement être amenées à travailler entre 12 heures et 14 heures.

Ces aménagements ont recueilli l'avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 2 avril 2007.

II. L'AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Afin de permettre la continuité du service public, il vous est proposé de compléter le tableau des effectifs par les emplois suivants :

- 1 emploi de médecin territorial de 2^{ème} classe
- 1 emploi de médecin territorial de 1^{ère} classe
- 1 emploi d'attaché territorial à temps non complet pour 28/35^{ème}
- 2 emplois d'attaché territorial
- 3 emplois d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet pour 17.5/35^{ème}.
- 7 emplois d'ingénieur territorial
- 2 emplois d'ingénieur territorial principal.

Les crédits sont inscrits au budget.

III. LE RECOURS A DES AGENTS NON TITULAIRES

Si les emplois inscrits au tableau des effectifs ont vocation à être pourvus en priorité par des agents titulaires de la fonction publique, en raison des besoins des services concernés, la procédure de recrutement par voie statutaire peut à certaines occasions s'avérer infructueuse.

Aussi, il vous est proposé d'autoriser :

- le recrutement éventuel d'agents non titulaires sur la base de l'alinéa 5 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, pour pourvoir les emplois énoncés dans l'annexe 1 et selon le détail y figurant ;
- le recrutement éventuel d'agents non titulaires sur la base du 1^{er} alinéa de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 pour pourvoir 6 emplois d'assistant socio-éducatif et un emploi d'assistant socio-éducatif principal.

Les postes sont vacants au tableau des effectifs et les crédits inscrits au budget.

En conclusion, je vous propose :

- d'adopter les régimes spécifiques d'organisation du temps de travail du personnel d'accueil téléphonique et physique, tels qu'exposés dans le présent rapport.
- d'approuver l'inscription au tableau des effectifs des emplois suivants :
 - 1 emploi de médecin territorial de 2^{ème} classe
 - 1 emploi de médecin territorial de 1^{ère} classe
 - 1 emploi d'attaché territorial à temps non complet pour 28/35^{ème}
 - 2 emplois d'attaché territorial
 - 3 emplois d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet pour 17.5/35^{ème}.
 - 7 emplois d'ingénieur territorial
 - 2 emplois d'ingénieur territorial principal.
- d'autoriser, en cas d'échec de la procédure de recrutement statutaire, le recrutement d'agents non titulaires :
 - sur la base de l'alinéa 5 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, au vu des besoins des services, pour les emplois mentionnés dans l'annexe 1 ;
 - sur la base de l'alinéa 1 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 pour 6 emplois d'assistant socio-éducatif et un emploi d'assistant socio-éducatif principal.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles EUTTNER

ANNEXE 1

DENOMINATION DE LA FONCTION	NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU DE REMUNERATION INDICIAIRE SUR LA BASE DE L'EMPLOI OUVERT	DUREE MAXIMALE DU CONTRAT
2 MEDECINS GENERALISTES A ORIENTATION PEDIATRIQUE	<ul style="list-style-type: none"> - Participer sur l'ensemble du Département et en partenariat : <ul style="list-style-type: none"> ▪ à l'élaboration et la mise en œuvre de la politique départementale de PMI, ▪ à l'évaluation des besoins de la population concernée en matière de santé physique, morale et psychologique et à la mise en œuvre de réponses adaptées, ▪ à l'amélioration de l'accès aux soins et à la promotion de la santé de l'enfant et de la famille - Assurer le développement des missions de PMI ; - Organiser, coordonner et promouvoir les actions de PMI ; - Prendre en charge les activités cliniques au sein de l'Espace Solidarité ; - Assurer l'encadrement technique des puéricultrices et /ou sages-femmes dans le domaine de la santé ; - Apporter un conseil technique auprès des équipes médico-sociales et des partenaires 	- Doctort en médecine	Référence au niveau de rémunération d'un des grades du cadre d'emplois des médecins territoriaux (entre 20 621.88 € et 57 567.06 €)	3 ans
1 JOURNALISTE INTERNET A TEMPS NON COMPLET (28 HEURES HEBDOMADAIRES)	<ul style="list-style-type: none"> - Participer à la promotion des actions du Conseil Général au travers de ses différents supports de communication et notamment de son site Internet ; - Assurer le bon fonctionnement du site et la gestion de son contenu éditorial ; - Assurer la conception, la production, la diffusion et la gestion sur le site Internet de produits éditoriaux destinés à offrir au grand public une actualité dynamique sur le Conseil Général, ses élus et ses actions ; - Evaluer la qualité esthétique du site et la cohérence de son contenu et proposer des évolutions pour le rendre plus attractif. 	- Bac +4 Formation en école de journalisme ou forte expérience de la presse régionale	Référence au niveau de rémunération du grade d'attaché territorial (entre 18 989.52 € et 35 802.6 €) A réduire en fonction du taux d'emploi	3 ans

<p>1 DIRECTEUR DU PATRIMOINE ET DU DROIT DES SOLS</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la gestion du patrimoine et le droit des sols - Suivre les aspects réglementaires sur tous les biens départementaux, les acquisitions, ventes, échanges d'immeubles nécessaires aux missions du Conseil Général - Piloter les politiques patrimoniale, foncière et immobilière - Concevoir, proposer et suivre la mise en œuvre des objectifs définis par les élus dans le cadre du « Projet pour le Haut-Rhin » et la territorialisation des services - Négocier avec les élus locaux, propriétaires et exploitants pour l'acquisition de biens immobiliers et avec les Domaines pour la fixation des valeurs vénales des biens - Suivre l'évolution des biens départementaux tant du point de vue de leur destination que de leur valeur - Représenter le Département devant les juridictions et notamment en matière d'expropriation et de fixation judiciaire des indemnités - Animer, coordonner et suivre les travaux des 18 collaborateurs de la direction, leur apporter assistance technique en cas de prise en charge directe de dossiers complexes - Préparer les orientations budgétaires et suivre le budget 	<ul style="list-style-type: none"> - Bac +3 - Connaissance du marché foncier local souhaitée - Urbanisme 	<p>Référence au niveau de rémunération d'un des grades du cadre d'emplois des attachés (entre 18 989.52 € et 43 420.20 €)</p> <p>Ou ingénieur à ingénieur en chef de classe normale (entre 18 989.52 € et 42 604.05 €)</p>	<p>3 ans</p>
---	---	---	--	--------------

<p>1 CHARGE DE MISSION POUR L'ACTION INTERNATIONALE ET TRANSFRONTALIERE</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Faire partie de l'équipe tri nationale de l'organisme Infobest Palmrain situé à Village Neuf et y représenter les partenaires français (Conseil Général, Etat, Région Alsace et structures intercommunales) - Participer à l'animation de cet organisme et rendre compte de ses activités - Fournir au public des informations et une assistance pour résoudre les problèmes à dimension transfrontalière dans des domaines variés (fiscalité, emploi, système éducatif...) - Effectuer un travail de veille sur les questions transfrontalières et relayer les informations auprès des institutions et des collectivités locales - Promouvoir la dimension transfrontalière et européenne du secteur - Encourager la création de réseaux thématiques tri nationaux - Guider et assister les porteurs de projets de coopération transfrontalière. 	<p>- Bac +4</p>	<p>Référence au niveau de rémunération du grade d'attaché territorial (entre 18 989.52 € et 35 802.60 €)</p>	<p>3 ans</p>
<p>4 COORDINATEURS GERONTOLOGIQUES</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser au niveau local des actions de prévention et d'information en direction des personnes âgées - Fédérer les acteurs sanitaires et sociaux, en lien avec les élus et les partenaires locaux, autour des problématiques rencontrées et en tenant compte des pratiques professionnelles 	<p>- Diplôme de Santé Publique ou titre équivalent</p>	<p>Référence au niveau de rémunération d'un des grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux (entre 18 989.52 € et 43 420.20 €)</p>	<p>3 ans</p>
<p>1 CHEF DE PROJET BIOLOGIE MOLECULAIRE</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Développer le secteur de la biologie moléculaire (mise en place de techniques de recherche de pathogène d'intérêt en santé publique vétérinaire) - Réaliser les analyses de biologie moléculaire et former le personnel - Participer à la démarche qualité du laboratoire - Assurer la suppléance de techniciens dans les domaines de la biologie moléculaire 	<p>- Diplôme d'ingénieur, DESS ou formation équivalente en biologie moléculaire</p>	<p>Référence au niveau de rémunération d'un du grade d'ingénieur territorial (entre 18 989.52 € et 28 293.87 €)</p>	<p>3 ans</p>

<p>6 ANIMATEURS COORDONNATEURS D'UN TERRITOIRE DE VIE</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Garantir une bonne cohérence des politiques et actions du Conseil Général sur le territoire haut-rhinois en mobilisant de façon optimale les moyens du Conseil Général - Assurer une veille territoriale pour faciliter la prise en compte dans les politiques et actions du Conseil Général des caractéristiques des territoires et pour repérer et relayer les besoins « clients », notamment à travers les liens avec les collectivités locales - Favoriser la visibilité et lisibilité des politiques et actions du Conseil Général dans les territoires par la mise en réseau et l'animation de réseaux d'acteurs locaux et des démarches d'animation du territoire aux côtés des conseillers généraux - Assurer un rôle d'interface avec les partenaires du territoire - Accompagner les conseillers généraux dans les démarches de contractualisation entre le Conseil Général et les collectivités locales - Animer le partenariat local proche du Conseil Général autour des politiques du Conseil Général - Repérer les besoins des collectivités locales en matière de conseil dans les domaines de compétences du Conseil Général et les orienter vers les services compétents - Contribuer au développement des fonctions d'accueil, d'information et d'orientation des usagers dans les lieux de présence du Conseil Général au sein des territoires de vie 	<p style="text-align: center;">- Bac +3</p>	<p>Référence au niveau de rémunération du grade d'attaché territorial, attaché territorial principal, d'ingénieur territorial ou d'ingénieur territorial principal (entre 18 989.52 € et 42 603.96€)</p>	<p style="text-align: center;">3 ans</p>
---	--	---	--	--

<p>1 CHEF DU SERVICE INFORMATION TERRITORIALE ET RESEAU</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Animer le réseau des animateurs coordonnateurs et exercer les fonctions d'adjoint au responsable de la délégation aux actions territoriales - Recueillir auprès des services du Conseil Général et de ses satellites toute information relative aux projets territorialisés gérés par eux, synthétiser les informations et en assurer la diffusion - Mettre en place une revue de presse quotidienne territorialisée - Assurer le bon fonctionnement des outils mis à la disposition des animateurs coordonnateurs - Gérer le budget de l'ensemble de la délégation 	<p>- Bac +3</p>	<p>Référence au niveau de rémunération du grade d'attaché territorial, attaché territorial principal, d'ingénieur territorial ou d'ingénieur territorial principal (entre 18 989.52 € et 42 603.96€)</p>	<p>3 ans</p>
<p>1 CHEF DU SERVICE PROSPECTIVE ET AMENAGEMENT</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Etre force de proposition auprès de la Mission Prospective Territoriale en charge du Projet pour le Haut-Rhin en tant que référent technique - Contribuer à définir une vision départementale des territoires - Impulser une démarche transversale dans les domaines en charge afin de promouvoir une vision partagée de l'aménagement du territoire haut-rhinois - Contribuer au déploiement du système d'information territoriale de l'Adauhr 	<p>- Diplôme d'ingénieur</p>	<p>Référence au niveau de rémunération du grade d'ingénieur territorial ou d'ingénieur territorial principal (entre 18 989.52 € et 42 603.96€)</p>	<p>3 ans</p>
<p>1 CHEF DU SERVICE COORDINATION ET RESSOURCES</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer une mission de coordination générale - Diriger le projet pour le progiciel de gestion des subventions -Progos - Piloter la deuxième phase de certification ISO des aides aux communes et EPCI - Encadrer l'équipe chargée de l'unité aides aux communes 	<p>- Bac +3</p>	<p>Référence au niveau de rémunération du grade d'attaché territorial, attaché territorial principal, d'ingénieur territorial ou d'ingénieur territorial principal (entre 18 989.52 € et 42 603.96€)</p>	<p>3 ans</p>

NB :Aux rémunérations indiciaires annuelles brutes indiquées ci-dessus (valeur au 1/02/2007), il convient d'ajouter l'indemnité de difficulté administrative, les primes versées au titre du régime indemnitaire mis en place par la délibération du Conseil Général du 5 décembre 2003 ainsi que la prime annuelle et le cas échéant l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement. Le niveau de rémunération retenu sera fonction de la formation et de l'expérience professionnelle du candidat retenu.